

**Proposition de loi**

**portant création d'un Service des bibliothèques publiques.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(14 juillet 2009)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 10 juillet 2007, le Conseil d'Etat a été saisi pour avis d'une proposition de loi portant création d'un Service de bibliothèques publiques, déposée à la Chambre des députés par le député Marco Schank en séance publique du 3 juillet 2007. Au texte de la proposition de loi étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles.

La prise de position du Gouvernement sur cette proposition de loi a été communiquée au Conseil d'Etat par dépêche du 31 mars 2009, parallèlement à la saisine du projet de loi (n° 6026) relatif aux bibliothèques de lecture publiques et d'information.

Le dossier ne comprend pas la fiche financière qui, conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, doit obligatoirement accompagner une proposition de loi lorsqu'elle comporte des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.

\*

L'objectif de cette proposition de loi est de mettre en place un service de l'Etat qui incite les communes à fonder et développer de manière professionnelle des bibliothèques de lecture publique.

Le but est d'offrir des subsides et surtout des services de l'Etat par le biais d'une centrale appelée « Service des bibliothèques publiques », en abrégé SBP.

Motivés par les résultats des études PISA (Programm for International Student Assessment), beaucoup d'élus locaux et différentes associations ont montré leur volonté de contribuer à remédier à la situation actuelle. On venait de réaliser qu'un réseau national organisé et structuré faisait défaut et que plus de 60% de la population n'avait pas accès à une bibliothèque de lecture publique à une distance acceptable. Or, beaucoup de ces initiatives se sont heurtées au problème de financement et d'organisation.

Nos pays voisins par contre pratiquent une politique performante en matière de bibliothèques aussi bien sur le plan du financement que sur le plan de l'organisation.

Le Conseil d'Etat souligne que le manque de structures communales en matière de bibliothèques publiques ne pourra être entièrement comblé par des infrastructures associatives qui sont très souvent fondées sur le bénévolat et l'initiative de quelques membres particulièrement motivés. Le retrait de ces membres, le manque de moyens financiers, le non-renouvellement des bénévoles pourrait entraîner la disparition d'une bibliothèque.

L'existence d'une bibliothèque circulante (Bibliobus) peut combler certaines lacunes géographiques. Pourtant, ce service fortement apprécié par la population ne peut pas remplacer un réseau de bibliothèques fixes. Des horaires contraignants et un choix de livres limité en sont la cause.

Le fonctionnement d'une bibliothèque ne nécessite pas seulement la mise à disposition de livres, périodiques ou autres documents. Il faut le local adéquat, le personnel, le mobilier et un programme d'animation tout au long de l'année. C'est cette animation autour du livre qui pourra fidéliser un public de jeunes.

Quant à l'objet de la proposition de loi, le Conseil d'Etat se pose la question si la création d'un « Service de bibliothèques publiques » auprès de la Bibliothèque nationale incitera les communes et les mouvements associatifs à participer à la création de nouvelles infrastructures.

La professionnalisation du secteur des bibliothèques locales et régionales pourra certes être améliorée en intégrant toutes les infrastructures existantes dans un même catalogue collectif national (Bibnet.lu), mais ceci impliquerait un besoin en personnel qualifié et surtout rémunéré, ce qui n'est pas le cas de certaines bibliothèques ayant des ressources financières très limitées ou travaillant sur une base volontaire.

Ne court-on pas le risque de créer un service ou un organe de contrôle qui, tout en donnant de bons conseils, ne résoudra pas le problème financier des bibliothèques, qui est le problème essentiel des infrastructures existantes?

\*

Le Conseil d'Etat étant par ailleurs saisi du projet de loi (*n° 6026*) relatif aux bibliothèques de lecture publiques et d'information, sur lequel il émet un autre avis daté de ce jour, il entend se dispenser de procéder à l'examen des articles de la proposition de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 juillet 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer